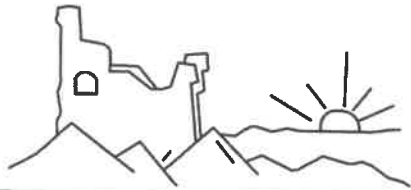


DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE



Commune de BRANDO

Régie de l'eau de la commune de Brando

Caractéristiques du contrat :

N° abonnement :

Titulaire de l'abonnement :

N° Téléphone :

Adresse mail :

Adresse desservie :

Agissant en qualité de : propriétaire locataire

Date de départ de l'abonnement :

Assainissement : oui

Compteur :

Numéro :

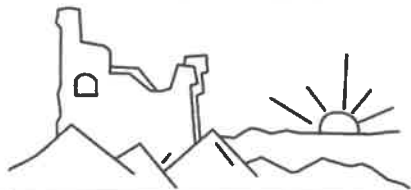
Index :

Relevé le :

Facture à adresser à :

Le locataire	Le propriétaire, ou son mandataire désigné par lui
Je soussigné (e)	Je soussigné (e)
reconnais l'exactitude de ces informations et m'engage à respecter le règlement du service de l'eau.	reconnais avoir pris connaissance des articles 2 et 26 du règlement du service de l'eau et m'engage à les respecter.
Signature, précédée de " Lu et approuvé"	Signature, précédée de " Lu et approuvé"

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE



Commune de BRANDO

Facturation et règlement :

- **Abonnement :**

Les abonnements annuels eau et assainissement font l'objet d'une facturation adressée en juin pour un paiement au 15 juillet.

Eau	Assainissement
135,00€/ an	140,00€/ an

- **Consommation:**

Les consommations annuelles en eau et assainissement font l'objet d'une seconde facturation établie en novembre pour un paiement au 20 janvier.

	Eau	Assainissement
0 à 250 m3	0,89 €	0,63 €
251 à 500 m3	1,21 €	0,89 €
501m3 à 750 m3	1.67 €	1.21 €
Tranche de 751 m3 et plus	5.90 €	1.25 €
Redevances Agence de l'Eau	0,28€/m3	0,160€/m3

- **Nouvel abonnement :**

Les justificatifs à produire :

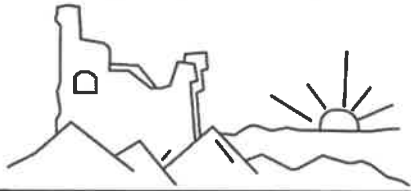
- Titre de propriété, ou contrat de bail si le demandeur n'est pas propriétaire
- Photocopie de la carte d'identité
- Relevé d'identité bancaire

- **Participation pour raccordement:**

- Participation aux frais de branchement en eau potable et pose compteur : 980.00 €
avec supplément pour traverser de route départementale : 600€.

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif : 980.00 €
avec suppléments :

- pour création de regard sur voirie roulante : 1200€,
- pour création de regard hors voirie roulante : 280€,
- au-delà de 8 mètres linéaires : 120€/ml



Résiliations, renouvellements, mutations, successions :

• **Résiliation :**

L'abonné ne peut résilier son contrat qu'en se présentant en mairie, dix jours au moins avant son départ, ou en avertissant par lettre recommandée. A défaut de cet avertissement, l'abonnement se renouvelle de plein droit, par tacite reconduction, ou à défaut les charges reviendront au propriétaire.

Lors de la résiliation de l'abonnement, le branchement est fermé.

• **Renouvellement :**

Si après la résiliation de son abonnement sur sa propre demande, un abonné sollicite, dans la même période, la réouverture du branchement, la régie exigera des frais de réouverture.

• **Mutations:**

- La vente d'une propriété desservie par un branchement d'eau entraîne des obligations à la fois pour le vendeur et pour l'acquéreur.

Obligations du vendeur (ancien abonné): il doit informer la régie dès la signature de l'acte chez le notaire de la vente de sa propriété et demander la résiliation de son contrat d'abonnement par lettre recommandée, ou en se présentant à la mairie. Le vendeur reste responsable des consommations enregistrées à son compteur tant que la relève fait suite à sa demande de résiliation d'abonnement n'a pas été réalisée. Cette relève sera exécutée par la régie dans un délai de huit jours après la réception de la demande de résiliation.

Obligations de l'acquéreur (nouvel abonné): dès la signature de l'acte, l'acquéreur doit souscrire un contrat d'abonnement en justifiant de sa qualité de nouveau propriétaire. Il devient le titulaire du branchement, si celui-ci est conforme, sans autre frais que ceux, le cas échéant, de réouverture du branchement et de dépôt de garantie. En aucun cas, le nouvel abonné ne pourra être tenu pour responsable des sommes dues par le précédent abonné.

- La location d'un appartement ou d'une maison entraîne également des obligations.

Obligations du propriétaire : Afin de faciliter les règlements des factures, le locataire peut-il incombe au propriétaire d'avertir son locataire de se présenter en mairie avec les justificatifs demandés pour être enregistré en tant qu'abonné, usager du service de l'eau, et ainsi être redevable des factures abonnement et consommation.